

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 18 OCTOBRE 2016 A 19H30**

Présents à la séance : 27

L'An Deux Mil Seize, le **18 OCTOBRE A 19H30**

Extrait affiché le :  
**19 octobre 2016**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni  
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT  
Benoît, Maire.

**5<sup>ème</sup> séance 2016**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO  
Philippe, Mme GEROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.  
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoint, Mme BOULANGER  
Annie, Mme LAVAL Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith,  
Mme PIANT Noëlle, Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, M. CHARDIN  
Denis, Mme PANO-WENTZEL Marylène, M. ROMARY Fabrice, Mme DUPONT  
Virginie, M. BAUDONNEL David, M. DEMENGE Abel, M. JACQUEMIN Gérard,  
M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel, Mme DEMAIZIÈRE  
Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier Conseillers Municipaux.

**Objet** : Cession de droit de pêche  
Ruisseau « Grandrupt ».

**Absents excusés ayant donné pouvoir** :

Mme ANDRÉ Sophie	à	M. DAUTREY Roland
M. GILET Dominique	à	M. CHMIDLIN Stéphane

N° 103/2016

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David

Dans le cadre d'un nouveau plan de gestion piscicole, Monsieur  
Philippe SALÉRIO, Adjoint au Maire, fait connaître au Conseil Municipal le projet de  
l'AAPPMA « Les amis de la gaule » de créer avec le ruisseau « Grandrupt » un ruisseau pépinière  
pour la reproduction de la truite Fario. Ce cours d'eau se situe sur les parcelles forestières  
communales 96 et 98, lieu-dit « La Basse Sapinière ».

Le droit de pêche à accorder est à céder à l'association pour une  
durée de 9 années avec mise en réserve du ruisseau.

Le Conseil Municipal présent et représenté, en ayant délibéré,

Vu l'intérêt piscicole et écologique du projet,

Décide unanimement de la cession du droit de pêche de la Commune  
dans le ruisseau « Grandrupt » à l'AAPPMA « les amis de la gaule » pour une durée de 9 années.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention et les  
autorisations nécessaires ci-rapportant.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,